

LE PIGMENT D'ESPELETTE

DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANT

15, 16 et 17 octobre 2027

Organisation : La Meute Workshop - Ustaritz

Nom & prénom		Nom d'artiste	
Nom & adresse du shop		Instagram @	
Téléphone		Facebook	
E-mail		Instagram du shop @	
N° SIRET		Facebook du shop	
Spécialité / style		Autre contact	

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Tarif du stand tatoueur : 350 €.
- Date limite d'inscription : 1er février 2027.
- Une place de stand est attribuée à l'exposant dont le dossier a été validé par La Meute Workshop.
- L'inscription est considérée comme définitive après validation du dossier et réception du règlement.
- Le paiement doit être effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du contrat.
- L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur joint au présent dossier et s'engage à le respecter.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Type de stand	Tarif	Quantité	Total
Stand tatoueur	350 €		

PAIEMENT PAR VIREMENT

Les coordonnées bancaires ci-dessous sont fournies pour le règlement de l'inscription. Merci d'indiquer le nom de l'exposant dans le libellé du virement. Le paiement doit intervenir dans les 30 jours suivant la réception du contrat.

IBAN	FR76 3000 4024 4200 0100 9418 950
BIC	BNPAFRPPXXX

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Attestation de formation à l'hygiène et à la salubrité, lorsque requise.
- Justificatif d'assurance professionnelle adapté à l'activité.
- Informations professionnelles nécessaires à l'identification de l'exposant.

CONTACT ORGANISATEUR

Kevin Even - Cofondateur de La Meute Workshop
la.meute.workshop@gmail.com 28 73 89 44

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la convention joint au présent dossier et y adhérer sans réserve.

Nom : _____
Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2027
Signature et cachet : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Convention « Le Pigment d'Espelette » - 15 au 17 octobre 2027

Organisée par La Meute Workshop - Ustaritz

Kevin Even - Cofondateur de La Meute Workshop - la.meute.workshop@gmail.com

28 73 89 44

Article 1 - Dates de la manifestation

Le festival « Le Pigment d'Espelette » aura lieu du 15 au 17 octobre 2027.

Article 2 - Organisation, modification ou annulation

Les organisateurs se réservent le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment de la prolongation ou de l'ajournement de la manifestation. Si les organisateurs sont amenés à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne pourra leur être opposé et aucune indemnité ne sera due aux exposants, lesquels devront régler intégralement le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, les organisateurs décideront de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

Article 3 - Accès du public

L'entrée du festival « Le Pigment d'Espelette » sera gratuite pour tous les visiteurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - Admission des exposants

La Meute Workshop reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenue de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes éventuellement versées sont, dans ce cas, restituées intégralement à l'exposant.

Article 5 - Modalités de règlement

Les règlements sont effectués par virement bancaire sur les coordonnées communiquées dans le présent dossier ou selon toute autre modalité expressément acceptée par La Meute Workshop. Le paiement doit être effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du contrat.

Article 6 - Interdiction de sous-location

Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de la concession ou de l'emplacement attribué.

Article 7 - Installation et décoration des stands

Les exposants doivent avoir terminé l'installation et l'aménagement de leur stand avant l'ouverture au public et, le cas échéant, avant le passage de la Commission de sécurité.

Horaires : vendredi 15 octobre 2027, installation de 8 h 00 à 13 h 00 et ouverture au public de 14 h 00 à 22 h 00 ; samedi 16 octobre, ouverture de 9 h 00 à 22 h 30 ; dimanche 17 octobre, ouverture de 9 h 00 à 19 h 30 au plus tard. Les stands doivent rester ouverts et occupés pendant toute l'ouverture au public. Aucun démontage avant la fermeture, sauf autorisation expresse de La Meute Workshop.

Article 8 - Présence sur le stand et démontage

Les exposants s'engagent à garnir leur stand et à assurer une présence sur celui-ci pendant les horaires d'ouverture au public. Les stands et emplacements ne pourront être débarrassés qu'à partir de la clôture de la manifestation et devront être rendus libres à l'issue du démontage.

Article 9 - Annulation par l'exposant

En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé, sauf accord écrit contraire de l'organisateur. La Meute Workshop se réserve le droit d'exiger le règlement des sommes restant dues au titre de la participation.

Article 10 - Respect des limites des stands et des circulations

Toute installation de produits ou de matériel en dehors des limites des stands est interdite. Les allées doivent rester entièrement dégagées. Les installations de fortune susceptibles de gêner la circulation ou la sécurité ne sont pas tolérées.

Article 11 - Constructions et aménagements

Les exposants souhaitant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement doivent soumettre au préalable les plans et informations utiles à La Meute Workshop. Tout aménagement reste soumis aux prescriptions de sécurité applicables.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SUITE

Convention « Le Pigment d'Espelette » - 15 au 17 octobre 2027

Article 12 - Obligations légales et affichage

Les exposants sont tenus d'effectuer les déclarations légales requises auprès des administrations compétentes et de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'affichage des prix et de présentation des produits ou services.

Article 13 - Hygiène applicable aux tatoueurs et perceurs

Les tatoueurs et perceurs s'engagent à respecter les normes d'hygiène et de salubrité en vigueur et à fournir les attestations ou justificatifs réglementaires requis. Aucun produit ou matériel à usage unique dont la date de péremption est dépassée ne sera accepté sur le site.

Article 14 - Assurance, vols et dommages

Chaque exposant doit disposer d'une assurance professionnelle adaptée couvrant les risques liés à son activité et à sa présence sur la manifestation. Les exposants demeurent responsables de leurs biens, matériels et installations ainsi que des dommages causés dans le cadre de leur activité, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 15 - Publicité, photographie et sonorisation

La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à condition de ne causer aucune gêne aux exposants voisins. L'utilisation d'appareils photographiques ou de captation vidéo doit respecter les règles applicables. L'emploi d'un système audio est autorisé à condition que le niveau sonore ne gêne ni les stands voisins ni le public. La Meute Workshop se réserve le droit de demander la réduction ou l'arrêt d'une diffusion sonore gênante.

Article 16 - Affiches et enseignes

Les exposants ne peuvent présenter dans leur stand que les affiches, enseignes et supports relatifs à leur propre activité, sauf autorisation préalable de La Meute Workshop.

Article 17 - Sécurité, alcool et nourriture

Les exposants doivent se conformer aux prescriptions des autorités compétentes, du responsable de sécurité et, le cas échéant, de la Commission de sécurité. La consommation d'alcool et de nourriture sur les stands pendant les horaires d'ouverture au public est soumise aux règles fixées par l'organisateur et le site d'accueil.

Article 18 - Manquements au règlement

Toute infraction au présent règlement ou aux prescriptions applicables à la manifestation peut entraîner la fermeture du stand et l'exclusion du participant, sans préjudice des autres mesures éventuellement applicables. En signant son inscription, l'exposant s'engage à respecter le présent règlement.

Article 19 - Restitution des lieux

Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où ils lui ont été remis. L'exposant est responsable des dommages causés par ses installations et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état.

Article 20 - Matériels et produits provenant de l'étranger

Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières nécessaires pour les matériels et produits provenant de l'étranger. La Meute Workshop ne pourra être tenue responsable des difficultés rencontrées à l'occasion de ces formalités.

Article 21 - Organisateur et objet de la manifestation

« Le Pigment d'Espelette » est organisé par La Meute Workshop, basée à Ustaritz. La manifestation met à disposition un espace d'expression artistique destiné aux professionnels respectant les normes applicables à leur activité.

Article 22 - Litiges

En cas de litige, les parties rechercheront en priorité une solution amiable. À défaut, la juridiction compétente sera déterminée conformément aux règles légales applicables.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir lu et accepté sans réserve le présent règlement intérieur.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2027

Nom / cachet du shop : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Contact : Kevin Even - Cofondateur de La Meute Workshop - la.meute.workshop@gmail.com

28 73 89 44